

Département
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement
de Forbach

Extrait du procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

18 au point 0

19 à partir du point 1

Séance du 2 décembre 2024 à 20h00 - Convocation du 26 novembre 2024

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme AISSAOUI - M. BADER (à partir du point 1) - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER – Mme KLUCZYK - Mme MONNEAU - M. MUSCARI - M. PERON - M. REKAR – Mme PINCEMAILLE - M. THIL - Mme TOURDOT - M. TOURSCHER - Mme. VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

Absents excusés : Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER – M. JULLY procuration à D. VOGEL

Absents non excusés : Mme CONRAD - Mme FARRESSE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur THIL est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	101
0	Informations	101
1	Virement de crédits n°02/2024	102
2	Travaux en régie 2024	102
3	SDIS Rapprochement des unités opérationnelles de Folschviller et Valmont	102-103
4	Création de places de taxis	103-104
5	Vente de terrain	104-105
6	Démission d'une adjointe	106
7	Désignation du nombre d'adjoints	106
	Emargements	107

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mr THIL** pour cette séance.

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Virement de crédits pour clôture d'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Thil

Afin de pouvoir clôturer l'exercice budgétaire et notamment passer les écritures de travaux en régie courant du mois de décembre 2024, il convient de passer les écritures modificatives suivantes :

DI : op.10008 : compte 2152 : Voiries diverses : - 10.000,00 €
DI : op.10015 : compte 2116 : Rénovation cimetière : + 10.000,00 €
DI : op.10 : compte 21318 : Autres bâtiments publics : - 25.000,00 €
DI : op.10 : compte 21312 : Bâtiments scolaires : + 25.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les virements de crédits ci-dessus présentés.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Travaux en régie 2024

Rapporteur : Monsieur Thil

- Vu la délibération en date du 10/04/2024 adoptant le budget primitif de la commune

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser en fin d'année d'exercice comptable 2024 les travaux exécutés en régie par le personnel municipal, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser les virements suivants :

Pour le Budget Commune : (en opération d'ordre)

- DI chapitre 040 compte 2116 « Rénovation cimetière » op.10015	+ 9.486,33 €
- DI chapitre 040 compte 2152 « Aménagement rond-point rue Strasbourg » op.10008	+ 6.804,00 €
- DI chapitre 040 compte 2152 « marquages au sol et panneaux » op.10003	+ 14.447,43 €
- DI chapitre 040 compte 21312 « Peintures murs et sols primaire » op.010	+ 6.973,88 €
- DI chapitre 040 compte 21312 « Eclairage salle de jeux Ebersborn » op.010	+ 7.828,58 €
- DI chapitre 040 compte 21312 « Jardinières pour plantation Hanneçons » op.010	+ 5.667,61 €
- DI chapitre 040 compte 21312 « Ballon d'eau chaude Hanneçons » op.010	+ 2.245,63 €
- DI chapitre 040 compte 21318 « Luminaires salle haut Complexe Lair » op.10	+ 7.414,77 €
- DI chapitre 040 compte 21318 « Meubles et peinture Cuisine Complexe » op.10	+ 3.033,86 €
- DI chapitre 040 compte 21318 « Coin cuisine Ateliers municipaux » op.10	+ 2.395,02 €
- RF chapitre 042 compte 722 « travaux en régie » :	+ 66.297,11 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide d'autoriser les décisions modificatives à rattacher au BP 2024, en fonctionnement et en investissement, telles que définies ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : SDIS – Rapprochement des unités opérationnelles de Folschviller et Valmont

Rapporteur : Monsieur Tourscher

La commune de Valmont a délibéré le 14 mai 2024 point n°3 à l'unanimité pour la restitution par le SDIS des locaux mis à disposition par la Commune. Le SDIS souhaite toutefois compléter cette délibération par les informations suivantes.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose le projet suivant :

L'unité opérationnelle de VALMONT dispose d'un effectif de 5 sapeurs-pompiers volontaires en activité, et rencontre de plus en plus de difficultés à le pérenniser.

Dans un souci de garantir une réponse opérationnelle satisfaisante à la population et continuer d'assurer des missions de qualité et de proximité, un travail de concertation a été mené entre le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS de la Moselle), l'ensemble des personnels de l'unité et la commune.

Suite à cette concertation, les sapeurs-pompiers ont émis le souhait de se rassembler sur l'unité opérationnelle de FOLSCHVILLER.

Ainsi, les sapeurs-pompiers volontaires de VALMONT seraient rattachés à cette unité afin de permettre la poursuite de leur engagement et d'assurer le secours sur la commune de VALMONT à partir de l'unité opérationnelle de FOLSCHVILLER.

Les biens immobiliers mis à disposition par la commune ne seraient donc plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et seraient en conséquence restitués à la commune. Tout élément qui rappellerait l'ancienne fonction dudit bâtiment serait supprimé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au rapprochement de l'unité opérationnelle de VALMONT vers l'unité opérationnelle de FOLSCHVILLER. Ce rapprochement entraîne la désaffectation du site en raison du départ du SDIS à compter du 1/1/2025 ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Création de places de taxis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Création Autorisation de Stationnement taxi (ADS)

Vu le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particulier de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à deux demandes d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de listes d'attentes, obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par les Maires.

Jusqu'à ce jour, aucune demande n'avait été enregistrée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer deux (02) autorisations de stationnement (ADS) sur la commune de VALMONT à titre gracieux.

Le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux sur la Commune de Valmont

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Vente de terrain à la SCI MV2

Rapporteur : Monsieur Tourscher

- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 15 octobre 2024.
- Vu l'étude de sol réalisée par FONDASOL en date du 17 octobre 2024.

Monsieur le Maire a été sollicité par la société SCI MV2 qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle non bâtie cadastrée en section 15 n° 102 d'une surface de 3307 m².

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble de cabinets dentaires.

La cession au profit de la SCI MV2 ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, à un prix de vente de 30 000€ et étant précisé que l'acquéreur supportera les frais d'acte.

Requérir l'inscription au Livre Foncier de Valmont :

- 1-D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la commune de Valmont.
- 2-Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte.

En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

- a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet, l'indemnité sera égale au prix total de la cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Municipal, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires.
- b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte.
- c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défailant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure du terrain, ceux-ci pourront, si le Conseil Municipal le juge opportun, être remis en l'état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la Commune de Valmont :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

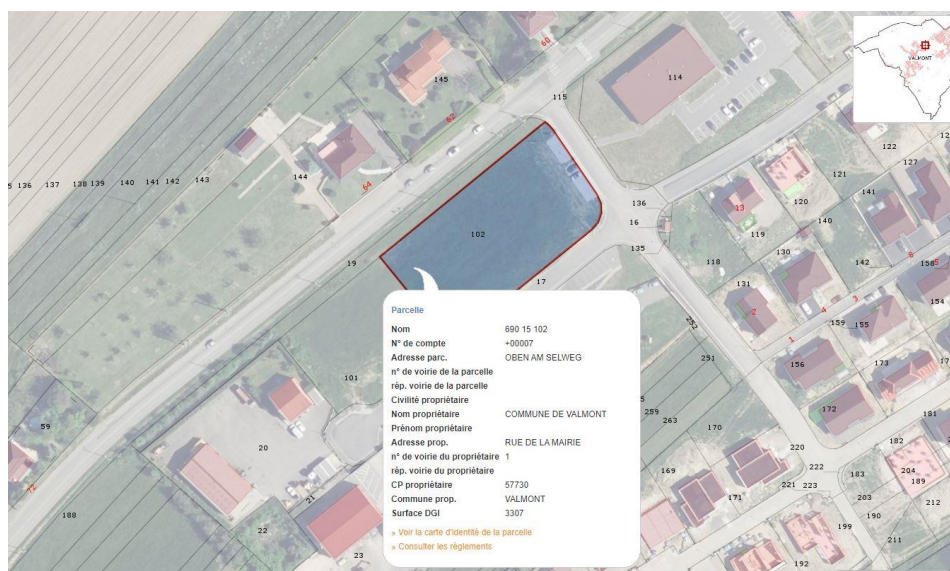
Une servitude de réseaux sera inscrite sur cette parcelle (document en annexe)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20 août 2024 point n°7.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.

19 Voix POUR

2 Abstentions : Mme KLUCZYK – Mme FAGGIN



Point N°6 : Démission d'une adjointe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous vous informons avoir reçu le courrier de Mr le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle acceptant la démission en tant que 1^{ère} Adjointe au Maire de Mme KLUCZYK-WEISS Olga en date du 22 novembre 2024.

A compter du 22 novembre 2024, Mme KLUCZYK-WEISS Olga n'est donc plus adjointe au maire, elle reste néanmoins conseillère municipale et conseillère communautaire.

Pour information

Point N°7 : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans leur courrier d'information, les services préfectoraux nous interrogent sur le souhait ou non de la municipalité de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Mme KLUCZYK du poste de 1^{ère} adjointe, il vous est proposé de porter à 4 (quatre) le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe et détermine à 4 (quatre) le nombre de postes d'adjoints.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 2 décembre 2024
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan Procuration à D. VOGEL	CONRAD Bettina Absente	MONNEAU Sandra
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre	NIMSGERN Laure Procuration à J. TOURSCHER
PINCEMAILLE Laurence	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel	WINTER Patricia	